



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-244

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Prefecture de la Savoie

73-2020-12-09-001 - Arrêté préfectoral n° DS - SIDPC / 2020 - 49 portant interdiction temporaire de survol (2 pages)

Page 3

73_PREF_Prefecture de la Savoie

73-2020-12-09-001

Arrêté préfectoral n° DS - SIDPC / 2020 - 49
portant interdiction temporaire de survol



Service interministériel de défense
et de protection civile

**Arrêté préfectoral n° DS - SIDPC / 2020 - 49
portant interdiction temporaire de survol**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment l'article L.6211-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.131-4 ;

Vu la demande de la Compagnie de Gendarmerie du Transport Aérien de Lyon , en date du 09 décembre 2020 dans le cadre d'une enquête judiciaire en cours,

Vu l'avis favorable émis le 09 décembre 2020 par Madame la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'espace aérien au-dessus des communes de Bonvillard, Bonvillaret, Saint-Paul-sur-Isère, Sainte-Hélène-sur-Isère, Notre-Dame-des-Millières, Val-d'Arc, Montsapey, et Rognaix dans le département de la Savoie du Mercredi 09 décembre 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 13 décembre 2020 à 10h00 ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le déroulement d'une enquête judiciaire, le survol des communes suivantes sera interdit, par les aéronefs et les drones civils :

- les communes de Bonvillard, Bonvillaret, Saint-Paul-sur-Isère, Sainte-Hélène-sur-Isère, Notre-Dame-des-Millières, Val-d'Arc, Montsapey, et Rognaix (73),

du Mercredi 09 décembre 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 13 décembre 2020 à 10h00 dans la zone définie comme suit :

Limites latérales : cercle de 3 Km de rayon (1,6 NM) centré sur le point de coordonnées géographiques suivants situé à Bonvillard : 45°34'24"N – 006°20'41"E

Limites verticales : du sol à 1000 mètres/surface (3300 pieds)

Article 2 :

La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de NOTAM, la création de la zone interdite temporaire définies à l'article premier.

Article 3 :

Le survol est interdit à tous les aéronefs, y compris les drones civils, dans ce secteur à l'exception des aéronefs de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, de la sécurité civile, de surveillance et de travail aérien en lien avec les secours ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone.

Article 4 :

- M. le Préfet de la Savoie,
- Mme la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
- M. le Directeur Interrégional de la Police aux Frontières (DIRPAF),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon
- M. le Commandant de la Circonscription militaire de Défense Est.

Chambéry, le 9 décembre 2020

Le Préfet

signé

Pascal BOLOT